ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.
Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.
Les symptômes de la maladie peuvent apparaitre jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.
Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

ETABLISSEMENTS ET SERVICES CONCERNES

Etablissements et services mentionnés au 1°, au 4° et au 15° du I. et au III. de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

1- RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DES SALARIES

Un de mes salariés revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule :

Que doit-il faire pendant les 14 jours suivant son retour ?

- Prévenir son employeur ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale :
  - Saluer sans contact
  - Eviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;
- Dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;

- Eviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire durant les 14 jours suivant le retour du salarié ?

Par rapport au salarié :

- J'essaye de réorganiser son poste de travail après analyse des risques :
  - en privilégiant le télétravail pour les postes administratifs,
  - et sinon pour les autres postes : en lui évitant les réunions, en limitant les contacts proches avec les enfants, en lui évitant le contact prolongé de proximité avec les femmes enceintes et autres personnes fragiles (personnes handicapées).

Par rapport aux autres salariés : si ces recommandations sont bien suivies, le risque pour les autres salariés et pour le public est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

Un de mes salariés a déclaré la maladie (cas confirmé) : que dois-je faire ?

L'ARS aura fait la recherche des personnes au contact de l'enfant ou du parent ayant déclaré la maladie (« cas-contact ») et vous contactera.

Je procède au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols1 : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  - Laisser sécher,
  - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

[1] Avis Société française d'hygiène hospitalière en date du 7 février 2020, et relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à nCoV et à la protection des personnels.

- Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique. Je n'ai donc pas d'actions particulières à faire sur ces déchets.

II Recommandations vis-à-vis des enfants et des mères ou femmes enceintes accueillies

Une femme enceinte, une mère ou un enfant arrive ou revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule :

Que doit faire la femme enceinte, la mère ou l'enfant pendant les 14 jours suivant son retour ?

- Prévenir l'établissement ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Pour les adultes et adolescents, selon leur maturité, adopter des mesures de distanciation sociale :
  - Saluer sans contact
  - Eviter les contacts proches, les embrassades.
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant l'arrivée ou le retour de la femme enceinte, de la mère ou de l'enfant ?

Hébergement

- La personne est idéalement hébergée en chambre individuelle ;
- Si un hébergement individuel est impossible, l'application des mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts proches) doit être mise en place et expliquée à la personne accueillie. Une pièce éloignée des zones de vie est identifiée, qui servira à isoler la personne en attendant l'intervention d'une équipe médicale en cas de symptômes.

Activités quotidiennes, déplacements en dehors de la chambre

- Un lavage des mains est préconisé à chaque entrée et sortie de la chambre pour la personne elle-même et pour les tiers ;

- En l'absence de fièvre ou de symptômes chez la personne, il n'est pas nécessaire ni pour la personne ni pour le personnel qui l'accompagne de porter un masque ;
- Les personnes sont invitées à limiter leur vie sociale. Les repas sont pris dans la chambre, ou s'effectuent à des horaires aménagés ;
- Des activités adaptées à l'âge des enfants sont organisées en limitant le contact avec les femmes enceintes et les autres enfants.

Surveillance de la température et de la survenue de symptômes

- Pour les enfants : la température est prise deux fois par jour par le personnel référent de l'établissement ou du service, à l'aide d'un thermomètre sans contact (ou par la mère lorsque les deux sont accueillis).
- Pour les femmes enceintes ou les mères : dans les meilleurs délais après le retour de la mère ou la femme enceinte d'une zone d'exposition à risque où le virus circule, un personnel référent de l'établissement se rend auprès de la personne, afin de :
    - lui délivrer les informations concernant les mesures barrières, la surveillance de température à prévoir, les modalités de prises de température, les symptômes qui impliquent de donner l'alerte ;
    - lui délivrer un thermomètre afin qu'elle prenne seule sa température, ou prendre sa température à l'aide d'un thermomètre sans contact.

Conduite à tenir en cas de survenue de symptômes

Pendant la période de suivi, en cas de fièvre supérieure ou égale à 38°C, ou de sensation de fièvre (frissons) ou de syndrome grippal (rhume, mal de gorge) :

- Le personnel référent de l'établissement est alerté et contacte immédiatement le Centre 15 ;
- Jusqu'à son transfert, l'enfant ou la mère reste dans sa chambre s'il dispose d'une chambre individuelle, ou est placé(e) dans la pièce isolée identifiée à cet effet. La mère porte un masque chirurgical en cas de contact étroit avec des membres du personnel.

Entretien, désinfection, gestion des déchets

Il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour une personne qui n'a pas déclaré de symptômes.

Une femme enceinte, une mère ou un enfant a déclaré la maladie (cas confirmé) : que dois-je faire ?

L'ARS aura fait la recherche des personnes au contact de l'enfant ou du parent ayant déclaré la maladie (« cas-contact ») et vous contactera.

Je procède au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols2 : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  - Laisser sécher,
  - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique. Je n'ai donc pas d'actions particulières à faire sur ces déchets.

Dans toutes les situations, comment se protéger du coronavirus COVID-19 (gestes barrières) ?

Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de serrer la main pour se saluer.

Il est recommandé de faire le point sur le stock de flacons de solution hydro alcoolique à disposition dans le centre.

[2] Avis Société française d'hygiène hospitalière en date du 7 février 2020, et relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à nCoV et à la protection des personnels.